

L'EXAMEN DE COMPTABILITÉ : UN CONTRÔLE FISCAL PLUS DIGITAL

En s'appuyant sur le FEC, l'administration fiscale peut désormais effectuer des contrôles à distance. Vous devez donc être prêt à y faire face.

OBLIGATOIRE



UNE NOUVELLE PROCÉDURE

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) s'oriente depuis plusieurs années vers une dématérialisation de ses contrôles. Elle s'est dotée de moyens en ce sens, comme le logiciel Alto 2, qui lui permet d'exploiter les données comptables des entreprises. Ce mouvement s'est accéléré avec la création, fin 2016, d'une nouvelle procédure de contrôle.

Contrôle à distance

À la vérification de comptabilité classique, pendant laquelle les agents de la DGFiP se déplacent dans votre entreprise, s'ajoute aujourd'hui « la procédure d'examen de comptabilité ». Ce contrôle est effectué à distance, les agents restant dans leur bureau et travaillant à partir de documents dématérialisés que vous leur avez fournis. Cette nouvelle procédure répond à la volonté de l'administration d'informatiser et d'automatiser ses contrôles. Ces derniers sont moins coûteux pour elle et, grâce à l'utilisation de l'outil informatique, ils peuvent s'avérer plus performants. Pour l'entreprise, ce nouveau type de contrôle a l'avantage d'être moins intrusif puisqu'il n'est plus nécessaire d'accueillir un agent de la DGFiP dans ses locaux.

■ **Toutes les entreprises** peuvent faire l'objet d'un **examen de comptabilité**.

Le déroulé de l'examen de comptabilité

Le contrôle fiscal à distance respecte un déroulé précis. En voici les étapes.

- L'entreprise reçoit un avis d'examen de comptabilité en recommandé l'informant notamment du ou des exercices faisant l'objet du contrôle.
- Elle dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date du courrier pour transmettre une copie de son fichier des écritures comptables (FEC) à l'administration.
- L'agent chargé de l'examen procède à ses contrôles. Il peut notamment effectuer des tris, des classements et des calculs à partir des données du FEC pour vérifier leur concordance avec les déclarations fiscales de l'entreprise. Il peut aussi demander à l'entreprise des documents et des informations complémentaires.
- Six mois après la réception du FEC, l'administration informe l'entreprise du résultat du contrôle : une absence de rectification si tout est en ordre ou une proposition de rectification si elle a décelé des irrégularités.

[POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE FEC, RENDEZ-VOUS P. 9.](#)

■ **Le défaut de transmission du FEC** dans le délai de quinze jours vous expose à **une amende de 5 000 €** et la DGFiP peut décider d'annuler la procédure d'examen de comptabilité pour effectuer un contrôle sur place.



Le délai de transmission du FEC est très court. Vérifiez votre capacité à le produire sans attendre de recevoir un avis de contrôle.

CONSEILS POUR DES CONTRÔLES PLUS SEREINS

L'examen de comptabilité est bien un contrôle fiscal pouvant donner lieu à un redressement. C'est non seulement la conformité technique de votre FEC qui est vérifiée mais aussi son contenu. Pour l'aborder de manière sereine, il est nécessaire de s'y préparer.

Organisez un rendez-vous avec votre expert-comptable et préparez ensemble vos réponses. Il peut vous assister tout au long de la procédure. De nombreux experts-comptables proposent aujourd'hui un forfait contrôle fiscal pour prendre en charge tous les frais d'accompagnement, renseignez-vous auprès de votre expert-comptable. Lorsque certains points de votre comptabilité peuvent soulever des questions, préparez-vous à les justifier. Si les caractéristiques de votre FEC diffèrent des normes exigées, vous devez par exemple le détailler dans la notice explicative à fournir avec le fichier.

N'hésitez pas à communiquer. Même si la procédure se fait à distance, vous pouvez engager le dialogue avec l'agent chargé de l'examen de votre comptabilité.



Le contrôle fiscal à distance ne vous empêche pas de **dialoguer avec l'administration**. Vous pouvez par exemple demander à être reçu avec votre expert-comptable dans les locaux de la DGFIP.

VOS DROITS ET VOS RECOURS

Comme lors d'une vérification de comptabilité classique, vous disposez de droits et de recours lors d'un contrôle à distance. Ceux-ci sont précisés dans la Charte des droits et obligations du contribuable vérifié, sur le site economie.gouv.fr/dgfip.

Vous pouvez notamment communiquer avec l'agent chargé de l'examen, par courrier, par mail ou à l'oral, afin d'établir un dialogue contradictoire.

En cas de désaccord sur la rectification proposée, vous pouvez également recourir à son supérieur hiérarchique pour obtenir des éclaircissements ou saisir la commission des impôts directs et taxes sur les chiffres d'affaires.

- **Si le contrôle débouche sur un redressement**, vous pouvez, dans les trente jours suivant la réception de la proposition de rectification, demander la mise en œuvre de la procédure de régularisation spontanée. Applicable uniquement si vous êtes de bonne foi, elle vous permet de corriger dans vos déclarations les anomalies identifiées lors du contrôle en échange du paiement d'un intérêt de retard réduit.



Des **DÉLAIS** de transmission courts.



Un nouveau type de contrôle **MOINS INTRUSIF**.